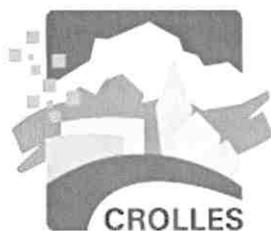


Service : Juridique / Marchés publics

N° : 53-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **DELEGATION DE FONCTION DE Mme Annie FRAGOLA, 6^{ème} adjointe**

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 048-2020 du conseil municipal du 03 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté n° 242-2022 en date du 12 août 2022 portant délégation de fonctions du Maire à Mme Annie FRAGOLA 6^{ème} adjointe,

Considérant que Mme Annie FRAGOLA a été élue en qualité de 6^{ème} adjointe au Maire ;

Considérant que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

Considérant que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une modification de la délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Annie FRAGOLA, 6^{ème} adjointe ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - L'arrêté n° 242-2022 en date du 12 août 2022, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - Il est donné délégation de fonction à Madame Annie FRAGOLA, 6^{ème} adjointe au maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Le Bien Vieillir et l'accessibilité,**
- **Les Marchés Publics,**
- **Le Funéraire**

ARTICLE 3 - Au titre de cette délégation et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, Mme Annie FRAGOLA exerce les fonctions suivantes :

- En matière de Bien Vieillir et d'accessibilité :
 - Pilotage et gestion des dossiers et projets afférents (services à la personne, portage de repas, temps d'animations...),
 - Relations avec l'ensemble des partenaires,
 - Relations avec le monde associatif lié aux seniors (club Arthaud, Alertes...),
 - Suivi du projet de résidence seniors,
 - Réflexion sur l'opportunité d'un EHPAD en lien avec le Grésivaudan,
 - Suivi du projet de centre funéraire,
 - Evaluation des actions,
 - Suivi et démarches liés à la commission d'accessibilité.

- En matière de marchés publics :
 - Réflexion sur les modalités de fonctionnement général,
 - Passation (définition des critères de sélection avec l' élu pilote) et exécution des marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée (travaux, fournitures et services) : signature des actes et correspondances concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que tout acte ou correspondance concernant leurs avenants,
 - Suivi de l'exécution des marchés à procédure formalisée,
 - Présidence des Commissions d'Appel d'Offres.

- En matière Funéraire :
 - La gestion des cimetières (les titres de concession du cimetière et les courriers s'y rapportant),
 - Les permis d'inhumation et autres autorisations se rapportant au funéraire telles que les autorisations d'exhumations, de travaux, de crémations, de soins de conservations...
 - Le suivi de l'entretien de la programmation des travaux d'aménagement et des installations de nouveaux équipements dans les cimetières.

ARTICLE 4 - En outre Mme Annie FRAGOLA représente la commune :

- Au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère,
- Au Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
- Auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan sur la compétence eau et assainissement.
- Auprès de l'association des maires de l'Isère (AMI).

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressée pour notification, à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Receveur de la commune de Crolles. Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

A Crolles, le
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

20 FEV. 2024



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication
le de sa notification le
et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Xavier PICAUVET, Directeur général
des services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.